

PRÉFECTURE DU TARN

COPIE

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau du développement économique
et de l'environnement
Réf. dossier ICPE n°0700047

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, notamment les articles L.511-1 à L.517-2 et R.512-1 à R.517-10 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret du 1^{er} février 2007, publié au journal officiel de la République Française le 2 février 2007, portant nomination de M. François PHILIZOT en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2007 portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture du Tarn, paru au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn du 03 septembre 2007 ;
- Vu le dossier déposé le 23 mai 2007, complété le 12 novembre 2007, relatif à la demande présentée par la SA PISTRE & FILS en vue d'obtenir, dans le cadre d'une régularisation administrative, l'autorisation d'exploiter une scierie, un ensemble d'ateliers de fabrication de menuiserie intérieure et extérieure et de maisons à ossature bois avec les stockages s'y rattachant ainsi qu'une cuve de traitement et de préservation du bois par immersion situés route de Saint Pons à LABASTIDE ROUAIROUX, au titre des rubriques numéro 2410 et numéro 2415 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans et éléments joints à cette demande ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 16 novembre 2007 relatif à l'examen de recevabilité de la demande susvisée ;
- Vu la lettre du 20 décembre 2007 adressée au président du tribunal administratif de Toulouse ;
- Vu la décision F08000003/81 du 02 janvier 2008 du magistrat délégué du tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Jean-Marie LEDIER, militaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique visée ci-dessus ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Arrête

Article 1^{er} : Une enquête publique d'un mois, sauf prorogation d'une durée maximum de quinze jours décidée par le commissaire enquêteur, est ouverte sur le territoire de la commune de LABASTIDE-ROUAIROUX, du 25 mars 2008 au 25 avril 2008 inclus, sur la demande

présentée par la SA PISTRE & FILS en vue d'obtenir, dans le cadre d'une régularisation administrative, l'autorisation d'exploiter une scierie, un ensemble d'ateliers de fabrication de menuiserie intérieure et extérieure et de maisons à ossature bois avec les stockages s'y rattachant ainsi qu'une cuve de traitement et de préservation du bois par immersion situés route de Saint Pons à LABASTIDE ROUAIROUX, au titre des rubriques numéro 2410 et numéro 2415 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Un exemplaire du dossier soumis à enquête, comprenant notamment la présence d'une étude d'impact et d'une étude de dangers, sera déposé du 25 mars 2008 au 25 avril 2008 inclus à la mairie de LABASTIDE-ROUAIROUX, où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, et adresser toute correspondance.

Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article 2 ci-dessous ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Article 2 : L'enquête sera annoncée aux frais du demandeur :

1°) A la diligence des services préfectoraux, par voie de publication, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou les départements intéressés,

2°) Par voie d'affichage, dans un rayon de trois kilomètres autour des installations, par les maires des communes de LABASTIDE-ROUAIROUX, ANGLES (Tarn) et COURNIU, FERRALS LES MONTAGNES, VERRERIES DE MOUSSANS (Hérault),

qui devront faire parvenir à la préfecture un certificat attestant que l'avis d'enquête a été affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage sera également effectué dans le voisinage de l'exploitation, dans un rayon de 500 mètres minimum, par le maire de LABASTIDE-ROUAIROUX, qui transmettra au service préfectoral concerné - DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE / Bureau du développement économique et de l'environnement - un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Article 3 : Monsieur Jean-Marie LEDIER, militaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse. Afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées qui seront consignées sur le registre d'enquête, il se tiendra à la mairie de LABASTIDE-ROUAIROUX les :

Mardi 25 mars 2008,	de 09 heures à 12 heures ;
Jedi 03 avril 2008,	de 14 heures à 17 heures ;
Mardi 08 avril 2008,	de 09 heures à 12 heures ;
Vendredi 18 avril 2008,	de 14 heures à 17 heures ;
Vendredi 25 avril 2008,	de 14 heures à 17 heures.

Il devra, en outre, conformément à l'article R.512-17 du code de l'environnement, clôturer et signer ce registre d'enquête.

Article 4 : Toute information sur le dossier soumis à enquête peut être obtenue auprès de Madame Paulette PISTRE, PDG de la Société SA PISTRE & FILS , signataire de la demande, ou de la préfecture du Tarn à Albi - DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE / Bureau du développement économique et de l'environnement.

Article 5 : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur :

1°) Convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal d'enquête en l'invitant à produire, dans un délai de 12 jours, un mémoire en réponse,

2°) Rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, dans un document séparé, et enverra le dossier complet de l'affaire à la préfecture dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Pour être pris en considération, les avis des conseils municipaux des communes de LABASTIDE-ROUAIROUX, ANGLES (Tarn) et COURNIUO, FERRALS LES MONTAGNES, VERRERIES DE MOUSSANS (Hérault), devront être formulés dans les quinze jours qui suivent la clôture de l'enquête.

Article 6 : Toute personne peut prendre connaissance, à la préfecture et à la mairie de LABASTIDE-ROUAIROUX, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

A l'issue de la procédure, doit intervenir l'arrêté du préfet du Tarn, portant refus ou autorisation d'exploiter.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, les maires des communes de LABASTIDE-ROUAIROUX, ANGLES (Tarn) et COURNIUO, FERRALS LES MONTAGNES, VERRERIES DE MOUSSANS (Hérault), la Société SA PISTRE & FILS ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise, pour information, au président du tribunal administratif de Toulouse, au sous-préfet de Castres, ainsi qu'à l'inspection des installations classées.

Fait à Albi, le 25 janvier 2008

Pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général,



Eric MAIRE